

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE**  
**MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

**RÈGLEMENT NO 162**

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 75 ET TOUS SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT NO 158 CONCERNANT LA FERMETURE DES PARTIES DE RÉSIDUS DE LOTS FORMANT L'ASSIETTE DE L'ANCIEN CHEMIN D'APPELLATION CHEMIN LAC DES CORNES**

**ATTENDU QUE :** *La municipalité a adopté le règlement no. 75 et 158 concernant la fermeture des parties de résidus de lots formant l'assiette de l'ancien chemin d'appellation « chemin Lac-des-Cornes »;*

**ATTENDU QUE :** *La municipalité de Chute-Saint-Philippe doit à nouveau procéder à la fermeture de résidus de lots sur ce chemin;*

**ATTENDU QU' :** *Un avis de motion a été déposé à la séance du 9 janvier 2006 par le conseiller Lionel Dufour;*

**ATTENDU QUE :** *Les parties de chemin touchant les lots énumérés ci-dessous ont été fermées à la circulation par la construction du chemin des lacs;*

**ATTENDU QUE :** *Ces parties de chemin ne sont plus utilisées ni entretenues depuis la construction du nouveau chemin des Lacs en 1988;*

**ATTENDU QUE :** *Les propriétaires des terrains adjacents occupent ces parties de lots;*

**ATTENDU QUE :** *Les parties énumérées ne font plus partie de l'assiette du chemin actuel d'appellation « chemin des Lacs »*

**EN CONSÉQUENCE :** *Il est proposé par Serge Maynard  
Appuyé par Lionel Dufour  
Et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 162 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 75 et tous ses amendements et le règlement no. 158 et tous ses amendements est adopté.*

*Qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :*

**ARTICLE 1 :** *Procéder à la fermeture des parties de résidus de lots suivants :*

- *Partie de chemin longeant et traversant les lots 36A-1, 36B-1, 37A-1, 37A-2, 37B-1*
- *Partie du lot P35 rang Nord Ouest de la rivière Kiamika, canton Moreau;*
- *Les parties des lots P35A, P36A, P37A, P38, P39, P40 et P41 rang Sud Est de la rivière Kiamika, canton Rochon;*
  - *Référence Plan no. 250/1-L, ministère de la Voirie, en date du 6 novembre 1968;*
- *Les parties des lots P40 et P41, P42 et P44 rang Sud Est de la rivière Kiamika, canton Rochon;*
  - *Référence Plan no. 286/1-L, ministère de la Voirie, en date du 19 décembre 1968;*

*ARTICLE 2 : Procéder à la fermeture des lots et des parties de lots :*

- *P35, P35A, P36A, P37A, P38, P39, P40, P41, P42, P43 et P44, créé par une opération cadastrale enregistrée après le 9 décembre 1968, concernant des résidus de l'assiette de l'ancien chemin d'appellation chemin Lac des Cornes.*

*ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

*À la séance du 13 février 2006, par la résolution numéro 5804.*

\_\_\_\_\_  
*Claude Blain, maire*

\_\_\_\_\_  
*Ginette Ippersiel, directrice générale*